



JEAN-JOSEPH MARCHAL

Par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Patriarche,
Archevêque de Bourges, Primat des Aquitaines, etc.

Ordonnance.

N^o 102.

Vu la demande qui nous a été adressée par M. l'abbé Bor
cure - Doyen de la Chapelle d'Angillon, et tendant à ce qu'il nous
plaise reconstituer dans son église paroissiale l'antique Confrérie de
Saint-Jacques-de-Saxeau, ermite et Patron de la dite église ;
Vu les nouveaux Statuts de l'Œuvre ;

Considérant que cette Confrérie, autrefois des plus florissantes
se trouve aujourd'hui réduite à un petit nombre d'associés ;
que, par ses nouveaux Statuts, elle se propose de raviver et
d'étendre le culte du Saint-Ermite ; de procurer par là à
associés tous les biens spirituels et temporels dont ils ont besoin
et d'entretenir l'union des cœurs dans leurs familles ;

Avons Ordonné et Ordonnons ce qui suit :

La Confrérie de Saint-Jacques de Saxeau est, par
ces présentes, canoniquement restaurée dans l'église paroissiale

de la Chapelle d'Angillon.

Les membres de cette Confrérie se conformeront aux nouveaux Statuts approuvés par Nous, en date du 9 Septembre courant et dont copie restera déposée aux Archives du Secrétariat de notre Archevêché.

Donné à Bourges, en notre Palais Archiepiscopal, sous le sceau de notre Secaire-général, le sceau de nos Armes, et le contre-sceau du Secrétaire-général de notre Archevêché, le 22 Septembre 1886

H. Boursolles
Ev. g.

Par Mandement :

Miriganoz et
g.